

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°274-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Déménagement 19, rue Serge Laverdure

25 septembre 2026 de 08h00 à 16h00

Dérogation de tonnage

– Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu la demande formulée, de Monsieur Thevenot pour une autourisation d'occuper le domaine public et une dérogation de circulation, le vendredi 25 septembre 2026 pour un déménagement au 19, rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville.

Considérant que pour la réalisation de ce déménagement, il y a lieu de modifier de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **le vendredi 25 septembre 2026 de 08h00 à 16h00.**

ARRETE

Article 1 : La société TRANSPORT YVELIN est autorisée à occuper le domaine public pour le déménagement de son client, **19, rue Serge Laverdure à Marly la Ville, le vendredi 25 septembre 2026 de 08h00 à 16h00.**

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le trottoir un poids lourds de de 6 tonnes au 19, rue Serge Laverdure durant la durée du déménagement.

Article 3 Stationnement interdit :

Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une longueur de 10 mètres, au droit de l'adresse susmentionnée, pour permettre la bonne exécution du déménagement, **le 25 septembre 2026 de 07h00 à 16h00.**

Article 4 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement.

Article 5 : L'arrivée et le départ du camion, à l'adresse mentionnée en titre, s'effectueront en empruntant successivement la **D 317 – D 922 rue Henri Barbusse – rue Roger Salengro – rue Serge Laverdure.**

Article 6 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du déménagement et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

Article 7 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- TRANSPORT YVELIN
- Monsieur Christophe THEVENOT

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 07/09/2026
Le Maire, André SPECQ.

